



16^{ème} Sommet des Chefs d'État ou de Gouvernement du Mouvement des Pays Non-Alignés

**Téhéran, République Islamique d'Iran
26 - 31 Août 2012**

Déclaration de Téhéran

*Déclaration du 16^{ème} Sommet des chefs d'État ou
de gouvernement des pays membres du Mouvement des Non Alignés
Émise le 30 - 31 août 2012
Téhéran, République Islamique d'Iran*

Nous, chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, réunis en notre 16^{ème} Conférence tenue à Téhéran en République Islamique d'Iran les 30 et 31 août 2012, avons procédé à un examen de la situation internationale en vue de produire une contribution effective à la solution des grands problèmes qui préoccupent tous les États membres du NAM et l'ensemble de l'humanité, et :

Inspirés par la vision, les principes et les objectifs du Mouvement des Non Alignés, articulés à Bandung (1955) et Belgrade (1961), et guidés par la Déclaration des objectifs et principes, dans nos efforts en vue d'instaurer un monde de paix, d'égalité, de coopération et de bien-être pour tous, *et en puisant* à l'expérience acquise par le Mouvement dans le passé et à ses potentialités actuelles,

Réaffirmant la persistance de la validité et de l'utilité de la vision, des principes et des objectifs du MNA dans la conjoncture internationale contemporaine,

Forts des acquis obtenus dans la lutte contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, l'apartheid et toutes les formes d'ingérence, d'interférence,

d'agression, d'occupation, de domination ou d'hégémonie étrangères, et se tenant à l'écart des alliances entre puissances et de leurs confrontations, ce qui n'a cessé de constituer les éléments fondamentaux de la politique de non-alignement,

Renouvelant notre engagement envers les principes et objectifs du MNA et notre promesse de nous efforcer de produire une contribution constructive à l'édification d'un nouveau modèle de relations internationales bâti sur les principes de la coexistence pacifique, de la coopération équitable entre nations et du droit à l'égalité de tous les États,

Continuant de défendre les principes de souveraineté et d'égalité souveraine des États, d'intégrité territoriale, d'auto-détermination et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États; *en prenant* des mesures effectives pour mettre un terme aux actes d'agression ou autres infractions à la paix, et pour défendre, promouvoir et encourager le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques, de sorte que la paix, la sécurité et la justice internationales ne soient pas menacées ; *en s'abstenant* de recourir à la force, ou de menacer d'y recourir, dans les relations internationales contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, et de recourir à tous autres moyens incompatibles avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Déclarons que:

1. Afin de construire un système équitable, inclusif, transparent et efficace de gouvernance mondiale commune, reposant sur la justice et la participation équitable de tous les pays et devant faire face aux actuels défis et aux risques que font surgir les menaces mondiales à la sécurité, les dangers qui pèsent sur l'environnement, le changement climatique, les migrations, les maladies contagieuses, la pauvreté extrême, entre autres, les États membres du MNA doivent coordonner leurs positions et conjuguer leurs forces pour faire valoir les intérêts du monde en développement. À cet effet, les priorités s'ordonnent comme suit :
 - a. La gouvernance mondiale a une portée vaste qui recouvre de nombreuses problématiques et non seulement les questions économiques. Le monde est confronté à des défis qui ont trait à sa sécurité, et d'autres qui sont d'ordres social

et environnemental. La paix et la sécurité internationales continueront de figurer en tête des priorités de nombreux pays. L'actuelle architecture internationale qui préside aux modes de décisions en matière de paix et de sécurité est dépassée et elle montre une plus grande résistance au changement.

- b. Les Nations Unies, en tant qu'organe multilatéral universel et inclusif, joue un rôle fondamental dans le cadre institutionnel et juridique de la gouvernance mondiale. Ainsi, l'Organisation des Nations Unies pourrait et devrait jouer un rôle majeur dans les efforts déployés pour trouver des solutions communes à des problèmes communs, y compris un rôle de coordination entre tous les organismes internationaux et régionaux. Néanmoins, pour que l'ONU se maintienne aux premiers rangs de toute discussion sur la gouvernance, il convient d'œuvrer à son renforcement et à sa modernisation. À cette fin, il est particulièrement important de redynamiser l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment dans le domaine de la paix et la sécurité internationales, et de reformer le Conseil de sécurité des Nations Unies afin d'y refléter les réalités du monde d'aujourd'hui.
- c. L'importance croissante des pays en développement n'a pas encore été suffisamment prise en compte dans les structures de gouvernance des principaux organes de décision internationaux. Les principales décisions concernant les questions de gouvernance mondiale ne peuvent plus être l'apanage d'un petit groupe de pays. Les politiques s'élaborent dans un éventail de questions toujours plus grand, qui touchent l'ensemble de la politique mondiale. Ainsi, il est impératif que les pays en développement fassent plus amplement entendre leur voix et qu'ils participent plus largement aux travaux des grandes institutions qui tentent de coordonner les politiques au niveau international.
- d. Les crises de ces dernières années ont mis en évidence les lacunes et les défaillances des institutions financières internationales, qui nuisent à leur capacité à faire face aux crises et à assurer une bonne coordination des politiques macroéconomiques. Ayant été mises en place après la Seconde Guerre mondiale, elles ne parviennent pas, comme elles le devraient, à faire face aux actuels défis mondiaux et se révèlent ainsi contraires aux intérêts des pays en développement.
- e. Dans la communauté internationale, toutes les nations ne partagent pas les mêmes valeurs et points de vue. Pour vivre en paix et en harmonie, la diversité dans la

société mondiale doit être reconnue et respectée. C'est ainsi que les tentatives d'imposer des valeurs aux autres membres de la communauté internationale devraient être contrecarrées.

2. L'occupation de la Palestine est au cœur de la situation de crise prolongée au Moyen-Orient. Toute solution à cette crise requiert la cessation de l'occupation, celle des crimes et des violations commis par Israël, la puissance occupante, la restauration du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'établissement de son État indépendant et viable en Palestine avec Al-Qods al-Charif pour capitale. Le rétablissement des droits nationaux du peuple palestinien est une condition sine qua non de l'instauration d'une paix équitable, globale et durable dans la région.
3. Le racisme et la discrimination raciale sont des affronts à la dignité humaine et à l'égalité entre les hommes, et la résurgence de formes contemporaines et nouvelles de ces crimes odieux dans diverses parties du monde est un sujet de préoccupation grave. Il est donc impératif de traiter avec une plus grande détermination et une volonté politique renforcée toutes les formes et manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie, d'islamophobie et d'intolérance, y compris les nouvelles formes d'esclavage et de traite des personnes, partout où elles se manifestent.
4. Tous les droits humains sont indivisibles, interdépendants et intimement liés, et les questions de droits humains doivent être abordées dans une démarche coopérative, constructive et non conflictuelle, non politisée et non sélective et fondée sur le dialogue, d'une manière juste, équitable et équilibrée, avec objectivité, dans le respect de la diversité culturelle et de la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, en tenant compte des particularités politiques, historiques, sociales, religieuses et culturelles de chaque pays. Il faut porter une attention toute particulière aux droits des jeunes et des femmes et, à cette fin, créer des capacités pour faciliter leur participation aux processus politiques, sociaux et économiques.
5. Les armes nucléaires sont les armes les plus inhumaines jamais conçues. Le maintien des stocks d'armes nucléaires stratégiques et tactiques et leur modernisation permanente, ainsi que les nouvelles doctrines militaires qui fournissent des arguments pour leur possible utilisation, en particulier contre des États non dotés d'armes nucléaires

(ENDAN), représentent la plus grande menace pour l'humanité. Le Traité de non-prolifération (TNP) ne prévoit pas le droit pour les États dotés d'armes nucléaires de garder leurs arsenaux nucléaires indéfiniment. Les États partis au TNP ne se sont pas encore acquittés de l'obligation à laquelle ils sont soumis aux termes de l'article VI du TNP de détruire toutes leurs armes nucléaires suivant un échéancier donné. Il est indispensable d'adopter une convention sur le désarmement nucléaire complet.

6. Tous les États doivent être en mesure de jouir du droit fondamental et inaliénable au développement, à la recherche, à la production et à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, sans discrimination et en conformité avec leurs obligations légales internationales respectives. Par conséquent, rien ne doit être interprété dans un sens qui inhibe ou restreint le droit des États à mettre en valeur l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les choix et les décisions des États, dans le domaine des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire et leurs politiques en matière de cycle du combustible, y compris ceux de la République islamique d'Iran, doivent être respectés.
7. L'inviolabilité des activités nucléaires pacifiques doit être respectée et toute attaque ou menace d'attaque contre des installations nucléaires pacifiques en exploitation ou en construction fait naître un grave danger pour les êtres humains et l'environnement, et constitue une grave violation du droit international, des principes et des objectifs de la Charte des Nations Unies et des règlements de l'AIEA. Est nécessaire de manière urgente un instrument juridique complet négocié multilatéralement qui interdise les attaques, ou la menace d'attaques, contre des installations nucléaires vouées à des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.
8. Les pays non alignés conviennent de s'abstenir de reconnaître, d'adopter ou de mettre en œuvre des mesures ou des lois extraterritoriales ou coercitives unilatérales, dont des sanctions économiques unilatérales, ou d'autres mesures d'intimidation et de restrictions arbitraires aux déplacements, destinées à exercer des pressions sur les pays non alignés – menaçant leur souveraineté et leur indépendance, ainsi que leur liberté de commerce et d'investissement – et à les empêcher d'exercer leur droit de décider, de leur plein gré, de leur système politique, économique et social, tout cela constituant des violations flagrantes de la Charte des Nations Unies, du droit international, du système de commerce multilatéral, ainsi que des normes et principes régissant les relations amicales

entre les États ; et à cet égard ils conviennent de rejeter et de condamner ces mesures et ces lois et la poursuite de leur application, de persévérer dans leurs efforts visant leur annulation effective, et d'exhorter les autres États à en faire de même, en réponse à l'appel de l'Assemblée Générale et d'autres organes de l'ONU, et de demander aux États appliquant lesdites mesures ou lois de prononcer leur entière révocation avec effet immédiat.

9. Tous les actes de terrorisme, sous toutes leurs formes et manifestations, commis par qui que ce soit et où que ce soit, sont condamnés sans équivoque. Tous les États doivent s'acquitter de leurs obligations internationales dans la lutte contre la menace du terrorisme, qui continue de nuire à la paix, à la sécurité, à la stabilité et au développement de nombreux pays du MNA. Toutes les victimes du terrorisme, y compris les chercheurs civils et les scientifiques iraniens qui ont été victimes d'une campagne terroriste inhumaine, méritent la plus profonde sympathie.
10. Le dialogue entre les religions, les cultures et les civilisations devrait être renforcé, grâce à des soutiens déployés au niveau international, en vue de résorber toute confrontation, d'éliminer la xénophobie et l'islamophobie, de promouvoir le respect de la diversité fondé sur la justice, la fraternité et l'égalité devraient être encouragées, et toutes les tentatives d'uni-culturalisme ou l'imposition de modèles particuliers de systèmes politiques, économiques, sociaux, juridiques ou culturels doivent être combattues, et favoriser le dialogue entre les civilisations, une culture de paix et le dialogue interreligieux, contribuera à la paix, la sécurité, la stabilité et le développement.
11. Le Mouvement des Non Alignés doit mobiliser toutes ses capacités pour mettre en œuvre les décisions de ses dirigeants, telles qu'exprimées dans ses documents. En conséquence, le MNA doit envisager la possibilité de créer les mécanismes nécessaires pour donner suite à ses décisions.
